

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 12 décembre 2017

Étaient présents : Mmes-M.

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1<sup>er</sup> adjoint
- GUYOT Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- DEJOUÉ Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint
- GAILLAC Corinne, 4<sup>ème</sup> adjointe
- LEROY Michel, conseiller municipal
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- DUPE Stéphan, conseiller municipal délégué
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale
- LAUNAY Florence, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

- GUERIN Catherine donne pouvoir à FRABOULET Michel (*jusqu'à son arrivée au point 5*)
- LEROY Michel donne pouvoir à MOREL Juliette (*à partir du point 10*)

Était absent : néant

Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 20 octobre 2017
3. Suppression d'un poste d'adjoint suite à la démission du 5<sup>ème</sup> adjoint
4. Modification des statuts de la CCBR- Projet de transfert de la compétence P.L.U. (plan local d'urbanisme)
5. Désignation, par scrutin de liste, des conseillers communautaires à la communauté de communes, suite à la démission du tiers des membres du conseil municipal de Tréverien
6. Projet de modification des rythmes scolaires à l'école publique à la rentrée scolaire 2018-2019
7. Convention projet éducatif territorial (PEdT) avec M. le préfet d'Ille et Vilaine, M. le recteur de l'académie de Rennes et la C.A.F.
8. Résultat de la consultation marché d'étude pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental du lotissement rue des Genêts
9. Résultat de la consultation marché de travaux pour la réalisation d'un terrain multisport
10. Demande subvention DETR pour la rénovation énergétique d'un ERP situé rue du rocher (bibliothèque)
11. Demande subvention DETR pour des travaux de sécurité et de mise aux normes d'accessibilité à l'Eglise
12. Convention avec le Trésor Public sur les conditions de recouvrement des produits locaux
13. Présentation d'états en non-valeur sur proposition de M. le trésorier
14. Avis sur le projet de vente de logements locatifs sociaux rues Docmaël et Puits Ruellan par Néotoa
15. Présentation du rapport d'activités 2016 du SMICTOM d'Ille et Rance
16. Amortissement de travaux au budget assainissement
17. Recrutement de quatre agents recenseurs pour le recensement général 2018
18. Création d'un emploi civique
19. Décision modificative budgétaire opération d'investissement 1608 « travaux divers école publique » et 1508 « chemin piétonnier les Chesnots »
20. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014.
21. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les droits de préemption -délibération n°12 du 23.05.2016.
22. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
23. Questions diverses
24. Date des prochaines réunions

---

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

M. Stéphan DUPE, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 20 octobre 2017**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

### **3 – OBJET: Suppression d'un poste d'adjoint suite à la démission du 5<sup>ème</sup> adjoint**

M. Benoît Sohier, maire, fait part que M. Michel Leroy a décidé de démissionner de ses fonctions d'adjoint mais souhaite rester conseiller municipal.

Vu l'article L 2122-15 du CGCT, l'adjoint doit transmettre sa demande de démission au Préfet. La démission devient définitive à partir de l'acceptation du Préfet,

Vu l'accord écrit de M. le Préfet, la démission de M. Leroy est effective au 12 décembre 2017,

Considérant l'ensemble de ces éléments, M. le maire propose de supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 Abstentions (M. Fraboulet, M. Colas, Mme Delacroix et un pouvoir) et 15 voix Pour:**

- **décide de supprimer** le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint, le nombre d'adjoint est donc ramené à quatre
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

### **4 - OBJET : Modification des statuts de la CCBR- Projet de transfert de la compétence P.L.U. (plan local d'urbanisme)**

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet de transfert de la compétence PLU à la CCBR.

Par délibération n°2017-09-DELA-81 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1er janvier 2018 la compétence suivante :

***En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;***

Et d'approuver la charte de gouvernance PLUi y afférant.

#### **Description du projet :**

##### **2.1 Le PLU Intercommunal**

Le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Les problématiques s'y rattachant peuvent être d'autant plus appréhendées et réglées, dans un souci de cohérences, à une échelle territoriale, dépassant le simple périmètre de la commune, soit à l'échelle intercommunale. Suscitant une réflexion commune entre les communes et l'EPCI, le PLU intercommunal constitue un document de planification privilégié, il induit notamment de :

- Permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure.
- Répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du

territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets.

- Renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la Communauté de communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire.
- Regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire qui définit et réglemente l'usage des sols et la spécificité de chaque commune.

Le PLUi est un document opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes, ce qui permet, à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence des politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal.

Comme le PLU, c'est un outil réglementaire prescriptif.

- Il met en œuvre le projet intercommunal, co-construit entre élus à l'horizon de 10-15 ans ;
- Il met en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques ;
- C'est un outil central pour relancer la construction, car il donne les droits de construire à la parcelle.

À l'instar du PLU, le PLUi comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, des annexes ainsi que leurs documents graphiques.

La procédure d'élaboration est la même que celle du PLU.

Le PLUi présente beaucoup d'avantages que le PLU ne propose pas :

- Un projet collectif de co-construction qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'EPCI
- Une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace ;
- Une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs ;
- Une interface entre les orientations du SCoT et l'autorisation d'urbanisme individuelle.

Le PLUi, étant donné son échelle intercommunale, permet :

- D'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces ;
- De limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire communal ;
- De favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective.

Il paraît logique que le territoire intercommunal, partagé par les habitants dans leurs pratiques, soit aussi géré de manière partagée.

Ainsi, pour mieux répondre aux besoins locaux, depuis le Grenelle de l'environnement, le PLU intercommunal se veut être la norme et les autres documents de planification doivent, quant à eux, devenir des exceptions.

## 2.2 Le transfert de la compétence PLU

La Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, a prévu qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient au plus tard le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y opposait entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Par courrier en date du 13 avril 2017, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé notre EPCI que les conseils municipaux des communes membres ayant réuni la majorité requise pour s'opposer au transfert automatique, la compétence PLU n'était pas transférée à la Communauté de communes Bretagne romantique.

En effet, 8 communes de notre territoire se sont prononcées contre le transfert de la compétence PLU avant le 27 mars 2017.

Cependant, un transfert volontaire de la compétence est possible après la date du 27 mars 2017. Pour cela il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de notre EPCI qui doit recueillir l'accord des 2/3 des communes membres représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement (absence de délibération vaut avis favorable).

A noter que le transfert de la compétence PLU permettrait à la CCBR de continuer à percevoir la DGF bonifiée en 2018.

Aussi suite aux enjeux et à l'intérêt de cette compétence, au vu des différentes réunions explicatives et détaillées effectuées par la communauté de communes, en partenariat avec ses communes membres, via des conférences des maires, des conseils communautaires, des réunions spécifiquement dédiées, et comme suite à l'élaboration d'une Charte de gouvernance spécifique soumise à l'ensemble des conseils municipaux, Monsieur le Président propose un transfert volontaire de la compétence de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT.

## 2.3 Le périmètre du transfert de la compétence PLU

- L'élaboration, le suivi, la modification et la révision du (des) document(s) d'urbanisme
- La compétence DPU (droit de préemption urbain)
- La compétence PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)
- La compétence RLP (règlement local de publicité)
- La compétence PAZ (plan d'aménagement de zone, pour les ZAC)

## 2.4 Le périmètre exclu du transfert de la compétence PLU

- L'instruction et la délivrance des autorisations du droit des sols (PC, DP, PA, CU,...)
- La taxe d'aménagement à ce stade.

La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines. Dans les autres EPCI compétents en matière de PLU, la part communale ou intercommunale de la TA est instituée par délibération de l'organe délibérant en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord.

## 2.5 Le devenir des documents en vigueur

### **Pour les procédures initiées avant le transfert de compétence :**

Les documents locaux existants restent en vigueur sous la responsabilité de l'EPCI; Il en va de même pour les procédures d'élaboration et de révision engagées avant le transfert, ainsi que pour les modifications.

### **Pour les procédures initiées après le transfert de compétence :**

Les documents d'urbanisme communaux pourront évoluer en partenariat avec les communes pour :

- la modification, la mise en compatibilité d'un PLU, d'un POS ou d'un RNU
- l'élaboration, la révision ou la modification d'un PSMV
- l'élaboration, la révision ou la modification d'une carte communale

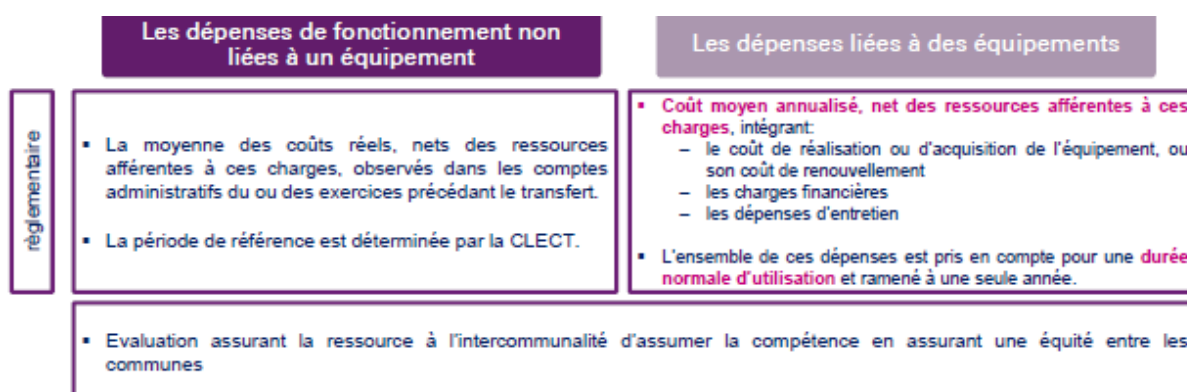
## **En revanche, toute révision d'un PLU ou d'un POS en vigueur entraîne l'élaboration du PLU sur le périmètre communautaire.**

## **2. Aspects financiers :**

Chaque transfert de compétence s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de cette compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées à l'EPCI.

L'évaluation des transferts de charges constitue, en quelque sorte, l'évaluation de la capacité de financement nécessaire pour financer les compétences transférées à la Communauté.

Le cadre réglementaire qui s'applique pour l'évaluation des charges transférées est le suivant :



Toutefois, afin de tenir compte du contexte local et des spécificités propres au type de compétence transférée, la méthode d'évaluation des charges transférées peut s'avérer dérogatoire à la loi. Dans ce cas, elle requiert un vote à la majorité des 2/3 du conseil Communautaire, et de tous les conseils municipaux à la majorité simple.

A ce propos, le Communauté de communes a confié une mission d'accompagnement au cabinet KPMG. Afin de mener cette mission, celui-ci a adressé un questionnaire aux 27 communes membres de notre EPCI afin de recenser l'ensemble des dépenses et recettes liées à la compétence PLU et autres documents d'urbanisme sur les 10 dernières.

Les résultats des travaux du cabinet ont été présentés :

- Le 13 septembre : Commission finances restreinte
- Le 21 septembre : Conférence des Maires

Au terme de ces 2 réunions, il s'avère qu'il n'est pas envisageable de retenir la méthode de droit commun (calculée sur la base des informations déclarées par les communes) car il a été constaté une trop grande hétérogénéité des données ce qui entraîne un manque d'équité entre les communes.

Il est donc envisagé de retenir une méthode dérogatoire calculée à partir de 2 paramètres :

- Le coût d'élaboration du PLU
- Le coût de maintenance du PLU

Lors de la conférence des Maires, il a été demandé au cabinet KPMG d'élaborer de nouveaux scénarios.

**En tout état de cause, les montants des transferts de charges ne pourront être définitivement arrêtés qu'une fois le transfert de compétence rendu exécutoire, à savoir après le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

En effet, c'est à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'établir un rapport dans lequel il est proposé le montant des transferts de charges lié au transfert de la compétence. Ce rapport doit être établi dans un délai maximum de 9 mois après le transfert de la compétence et doit être ensuite soumis au vote de l'ensemble des conseils municipaux. Pour être adopté, celui-ci doit recueillir la majorité qualifiée des votes des conseils municipaux.

**Le conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 37 voix POUR, 8 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, a décidé de :**

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence suivante :  
En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- **SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 27 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **APPROUVER** la charte de gouvernance PLUi ci-jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il est précisé que **le transfert d'une nouvelle compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée** (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse).

Des pourparlers ont lieu,

## DELIBERATION

### Le Conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L5214-16 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire en séance du 28 septembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, décide, par 4 voix Contre (M. Fraboulet, M. Colas, Mme Delacroix et un pouvoir) et 15 voix Pour**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence suivante :  
En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- **D'APPROUVER** la charte de gouvernance PLUi définitive ci-jointe
- **DE MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

M. Benoît Sohier tient à souligner qu'il propose de voter pour le transfert pour les raisons suivantes : « dans un esprit de responsabilité nous acceptons le PLUI car nous ne souhaitons pas mettre la CCBR en difficulté financière mais nous déplorons qu'aucun arrangement financier n'est pu être trouvé pour éviter de défavoriser les communes qui ont réalisé un PLU très récemment. »



## **5 – OBJET : Désignation, par scrutin de liste, des conseillers communautaires à la communauté de communes, suite à la démission du tiers des membres du conseil municipal de Tréverien**

M. Benoît Sohier, maire, expose le présent point.

Vu la démission du tiers des membres du conseil municipal de Tréverien le 18 octobre 2017,

Vu l'annulation du cas dérogatoire par les services de l'Etat qui permettait à la communauté de communes Bretagne Romantique (C.C.B.R.) de siéger à 56 membres au lieu de 49,

Vu que la communauté de communes doit procéder à la recomposition de son conseil communautaire, selon la règle de droit commun, à 49 sièges,

Vu qu'il est attribué trois sièges à la commune de St Domineuc au lieu de quatre auparavant,

Considérant ces éléments, le conseil municipal de St Domineuc doit désigner, par scrutin de liste, les trois conseillers communautaires qui siégeront à la C.C.B.R.,

Des pourparlers ont lieu,

M. Benoît Sohier, maire, donne lecture du courrier envoyé par le groupe de la minorité (MM. Fraboulet et Colas, Mmes Guérin et Delacroix), qui demande à constituer une liste commune avec la majorité, afin de permettre à un conseiller de la minorité, de représenter les 49% des habitants de St Domineuc ayant voté pour eux en 2014.

M. le maire répond que la majorité ne peut accepter de constituer une liste commune car ce serait au détriment de M. Michel Vannier, qui est vice-président à la C.C.B.R, ou de Mme Sylvie Guyot qui participe activement au suivi de diverses actions à la C.C.B.R. et siège à la commission action sociale, ou encore de lui-même alors qu'il est maire.

Deux listes sont constituées.

Les résultats du vote sont :

- 15 voix pour la liste : Benoît Sohier, Michel Vannier, Sylvie Guyot

- 4 voix pour la liste : Michel Fraboulet

**Au vu des résultats du scrutin, M. Benoît Sohier, M. Michel Vannier et Mme Sylvie Guyot sont désignés conseillers communautaires pour siéger à la C.C.B.R.**

## **6 – OBJET : Projet de modification des rythmes scolaires à l'école publique à la rentrée scolaire 2018-2019**

M. Thierry Déjoué, adjoint, rappelle que l'inspection académique a demandé aux collectivités de se prononcer sur le choix ou pas de maintenir les rythmes scolaires à 4 jours ½ à la rentrée prochaine. Pour faire la demande de dérogation, un calendrier a été défini par l'académie, dans lequel il est précisé que les communes doivent remettre leur réponse au plus tard le 15 janvier 2018.

Aussi, il a été décidé d'élaborer un questionnaire auprès des familles afin de connaître leur avis. Après analyse des résultats, 69 % des familles se sont exprimés pour le retour à un rythme sur 4 jours soit 8 demi-journées.

Ce point a également été débattu au dernier conseil d'école du mois de novembre. Le conseil d'école s'est prononcé, à la majorité, pour le retour à un rythme sur 4 jours.

De nouveaux horaires ont alors été proposés et qui pourraient être les suivants à la rentrée scolaire 2018-2019 pour l'ensemble du groupe scolaire Lucie Aubrac : 8h30-12h/14h-16h30.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **valide** la demande de dérogation pour passer les rythmes scolaires à 4 jours au lieu de 4 jours ½, soit 8 demi-journées à la rentrée scolaire 2018-2019
- **précise que** cette demande de dérogation est soumise à l'accord préalable du DASEN
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **7 - OBJET: Convention projet éducatif territorial (PEdT) avec M. le préfet d'Ille et Vilaine, M. le recteur de l'académie de Rennes et la C.A.F.**

M. Thierry Déjoué, adjoint, donne lecture de la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT), avec M. le préfet d'Ille et Vilaine, M. le recteur de l'académie de Rennes et la C.A.F. La convention établit le projet éducatif du territoire, également nommé Pedt, dans le cadre duquel peuvent être organisées des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire.

Le Pedt, joint en annexe à la convention, précise le public concerné, les activités proposées et les objectifs éducatifs, les articulations entre les activités notamment avec le projet des écoles, les partenaires du projet, ....

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2017.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT), avec M. le préfet d'Ille et Vilaine, M. le recteur de l'académie de Rennes et la C.A.F.
- **autorise** M. le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **8 - OBJET : Résultat de la consultation marché d'étude pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental du lotissement rue des Genêts**

M. Benoît Sohier, maire, présente les réponses reçues à la consultation lancée pour mener un marché d'étude pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental du lotissement rue des Genêts. Il rappelle que le marché d'étude est estimé à moins de 25 000 euros HT.

Cabinets	MONTANT € HT avant négociation	MONTANT € HT après négociation	MONTANT € TTC après négociation	Observations
G. Massot-Rennes	14 400	13 320	15 984	Offre conforme retenue

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix Contre (M. Fraboulet, M. Colas, Mme Delacroix, Mme Guérin) et 15 voix Pour:**

- **approuve** l'offre du cabinet d'architecte G. Massot, situé à Rennes pour un montant de 13 320 euros HT soit 15 984 euros TTC pour élaborer le projet architectural, paysager et environnemental du lotissement rue des Genêts

- **autorise** M. le Maire à signer le marché et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **9- OBJET : Résultat de la consultation marché de travaux pour la réalisation d'un terrain multisport**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, rappelle qu'une consultation a été lancée pour mener un marché de travaux relatif à la construction d'un terrain multisport. Un avis de publicité a été publié dans la presse et sur la plate-forme dématérialisée. Il a été réceptionné trois offres pour le lot 1 « démolition/maçonnerie », cinq offres pour le lot 2 « terrassement/VRD » et cinq offres pour le lot 3 « équipement sportif/terrain multisport ».

Vu l'analyse des offres et le rang de classement,

Vu la délégation accordée par le conseil municipal à M. le maire, par délibération n°12 du 18.09.2017, pour signer les marchés à intervenir avec les entreprises

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend connaissance des entreprises retenues pour le marché de travaux du terrain multisport, dont les offres sont présentées dans les tableaux ci-dessous :**

Entreprises	MONTANT € HT après négociation	MONTANT € TTC	Observations
Lot 1 – Démolition/maçonnerie Charier TP	38 338.24	46 005.89	Offre conforme retenue
Lot 2 – Terrassement/VRD Daniel TP	25 700	30 840	Offre conforme retenue
Lot 3 – Equipement sportif/Terrain multisport Sport Nature	38 621.73	46 346.07	Offre conforme retenue
Montant Total du marché	102 659.97	123 191,96	

## **10- OBJET : Demande subvention DETR pour la rénovation énergétique d'un ERP situé rue du rocher (bibliothèque)**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente le programme de travaux pour la rénovation énergétique de la bibliothèque, ERP, situé au 1 rue du Rocher.

Il s'agit de réaliser les travaux suivants :

- remplacement des menuiseries extérieures
- mise en place d'un faux plafond isolant et éclairage à économie d'énergie

Le financement de cette opération sera prévu au budget primitif de la commune en section d'investissement. La dépense totale est estimée à 50 435.38 euros HT, la recette escomptée par la D.E.T.R., au titre des travaux de rénovation énergétique dans un ERP, est de 15 130.61 euros HT. Il resterait donc à la charge de la commune 35 304.47 euros HT. Ce programme pourra bénéficier de l'aide au titre des CEE – TEPCV. Il est rappelé que « les CEE ne constituent pas une aide publique ». Ce dispositif peut donc être cumulé avec la DETR.

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût des travaux de menuiseries en faveur des économies d'énergie	40 814.49	Aide au titre de la D.E.T.R. 30% du montant HT plancher 10 000 € HT - plafond dépenses de 400 000 €	15 130.61
Isolation faux plafond et éclairage à économie d'énergie	9 620.89	Part communale – Autofinancement – 70%	35 304.47
		<i>Aide au titre du TEPCV sur 100% du reste à charge de la collectivité</i>	<i>35 304.47</i>
<b>Total</b>	<b>50 435.38 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>50 435.38 € HT</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- **sollicite** la subvention D.E.T.R. au titre des travaux de rénovation énergétique dans un ERP, estimée à 15 130.61 euros HT, soit 30 % du montant HT des dépenses
- **valide** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au présent dossier

## **11- OBJET : Demande subvention DETR pour des travaux de sécurité et de mise aux normes d'accessibilité à l'Eglise**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente le programme de travaux de sécurité et de mise aux normes d'accessibilité à l'Eglise.

Le financement de cette opération sera prévu au budget primitif de la commune en section d'investissement. La dépense totale est estimée à 12 793.50 euros HT, la recette escomptée par la D.E.T.R., au titre des travaux de sécurité et de mise aux normes, est de 3 838.05 euros. Il resterait donc à la charge de la commune 8 955.45 euros HT.

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût des travaux	12 793.50	Aide au titre de la D.E.T.R. 30% du montant HT plancher 10 000 € HT plafond dépenses de 700 000 €	3 838.05
		Part communale - Autofinancement	8 955.45
<b>Total</b>	<b>12 793.50€ HT</b> <b>15 352.20€ TTC</b>	<b>Total</b>	<b>12 793.50€ HT</b> <b>15 352.20€ TTC</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- **sollicite** la subvention D.E.T.R. au titre des travaux de de sécurité et de mise aux normes dans les églises, estimée à 3 838.05 euros, soit 30 % du montant HT des dépenses
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au présent dossier

**12- OBJET : Convention avec le Trésor Public sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet de convention avec le Trésor Public sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Il s'agit plus précisément de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Il s'agit de sauvegarder les intérêts financiers de la collectivité, en tenant compte des réalités économiques et sociales actuelles et du contexte local.

Il s'agit aussi de concentrer l'action de l'ordonnateur et du comptable sur les dossiers à fort enjeu.

La convention est conclue pour la durée de la mandature, toutefois un bilan de son application sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

M. Benoît Sohier, maire soumet la convention au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 Abstention (M. Dupé) et 18 voix Pour (dont un pouvoir) :**

- **approuve** la convention avec le Trésor Public sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- **autorise** M. le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**13- OBJET : Présentation d'états en non-valeur sur proposition de M. le trésorier**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, présente un état de titres en non-valeur, arrêté par M. le receveur municipal à la date du 01.03.2017, et qui s'élève à 299.42 euros.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),**

- **accepte** l'admission en non-valeur état de non-valeur arrêté par le receveur municipal à la date du 01.03.2017, qui s'élève à 299.42 euros
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

#### **14- OBJET : Avis sur le projet de vente de logements locatifs sociaux rues Docmaël et Puits Ruellan par Néotoa**

Mme Sylvie Guyot, adjointe, fait part que la commune de St-Domineuc a été sollicitée par courrier en date du 31 août 2017 par la société Néotoa pour une autorisation de mise en vente de 17 logements appartenant à Néotoa. Sept logements sont situés résidence du puits Ruellan et 10 sont situés rue Docmaël.

Les locataires en place auront la possibilité d'acquérir leur logement à un prix intéressant (estimation des domaines, ajusté au prix du marché). Le prix est fixé en accord avec la mairie. Néotoa accompagnera les locataires accédants dans le cadre d'un dispositif de conseil et d'aide pour l'élaboration du plan de financement.

Les locataires qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs pourront garder leur statut de locataire.

A la libération du logement, celui-ci sera mis en vente auprès de tous les locataires du parc Néota et auprès des autres bailleurs.

Mme Sylvie Guyot expose la problématique du manque de logements sociaux sur la commune, « le fait de permettre aux locataires de logements sociaux d'accéder à la propriété est un atout important mais restreint le parc locatif déjà insuffisant ».

Une rencontre a été organisée le 9 octobre 2017 avec le chargé de mission commercial de la société Néotoa, pour évoquer avec lui le projet de construction de deux logements sociaux sur le futur lotissement communal. Il est également prévu la réalisation de douze logements sociaux dans un futur lotissement privé.

Afin de ne pas perdre de logements sociaux sur la commune, il est donc proposé de donner un avis favorable sur la vente de quatorze logements appartenant à la société Neotoa.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),**

- **accepte** la mise vente de quatorze logements appartenant à la société Neotoa
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **15 – OBJET: Présentation du rapport d'activités 2016 du SMICTOM d'Ille et Rance**

Mme Corinne Gaillac, adjointe, présente le rapport d'activités 2016 du SMICTOM.

Le SMICTOM d'Ille et Rance intervient sur 37 communes, réparties sur 4 communautés de communes. Les délégués syndicaux ont voté en faveur d'une fusion avec le SMICTOM des Forêts permettant ainsi d'envisager un futur syndicat de plus de 90 000 habitants répartis sur 54 communes.

154 kg d'ordures ménagères sont produites en moyenne par habitant en 2016, soit 2 kg de moins qu'en 2015. Depuis la mise en place du programme de prévention des déchets en 2012, on constate une baisse de 12%.

42 kg de déchets recyclables (hors verre et papier) collectés en moyenne par habitant en 2016, l'équivalent de 6 milliards de bouteilles plastiques ont été recyclées permettant la fabrication de 400 000 pulls polaires.

En 2016 : 13% de refus de tri ; en 2015, le taux de refus de tri était de 7.77%. Malgré cette hausse les habitants du SMICTOM restent parmi les meilleurs trieurs de France avec un taux d'erreur de tri deux fois inférieur à la moyenne nationale.

86 % des déchets collectés sont valorisés.

Le coût moyen du service par habitant est de 57 euros en 2016 alors que la moyenne nationale était de 89€ en 2012.

Etc.

**Les membres du conseil municipal prennent note de l'ensemble de ces informations.  
Le rapport est consultable en mairie.**

## **16 – OBJET: Amortissement de travaux au budget assainissement**

Vu les travaux d'assainissement terminés en 1999 s'élevant à 35 313.24 euros,

Vu que des premières écritures d'amortissement ont été enregistrées sur l'exercice 2016,

Vu la nécessité d'avoir une délibération reprenant cette opération d'amortissement pour le comptable payeur,

Considérant ces éléments, il est proposé d'amortir cette opération à l'article 6811 en dépense de fonctionnement et à l'article 281758 en section d'investissement, pour une durée de 15 ans à partir de l'exercice 2017, comme présenté ci-dessous.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont quatre pouvoirs):**

- **décide** d'amortir des travaux d'assainissement réalisés et terminés en 1999, dans les conditions mentionnées ci-dessus

- **précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif assainissement à l'article 6811 en dépense de fonctionnement et à l'article 281758 en section d'investissement durant toute la durée de l'amortissement (15 ans)

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **17 – OBJET: Recrutement de quatre agents recenseurs pour le recensement général 2018**

Mme Sylvie Guyot, adjointe, fait part que la commune de St-Domineuc doit organiser le recensement général de la population du 18 janvier au 17 février 2018 avec l'INSEE. Quatre agents recenseurs doivent être recrutés afin d'assurer le recensement des habitants, répartis en quatre secteurs géographiques appelés « districts » avec une moyenne d'environ 276 logements chacun.

Elle précise que quatre personnes disponibles ont accepté de réaliser cette tâche.

Une campagne d'information est en cours dans la presse locale et sur le site internet de la commune afin de présenter les agents recenseurs à la population. Des affiches de l'INSEE sont également mises en place dans les différents lieux publics afin d'informer la population sur l'organisation du recensement 2018.

Mme Sylvie Guyot explique qu'il est nécessaire d'établir le montant de la rémunération qui sera alloué aux agents recenseurs. Il propose de verser un forfait global de 5.50 euros par logement recensé dans le district de l'agent recenseur.

Sur les quatre agents, une personne a déjà fait le recensement sur une autre commune du

canton. Trois agents habitent à St Domineuc, une personne est inscrite comme demandeur d'emploi et une est en retraite.

Cette mission est de courte durée mais nécessite une mobilisation bien avant les dates officielles du recensement puisque qu'il y a deux demi- journées de formation obligatoires assurées par l'INSEE et la tournée de reconnaissance à faire la semaine précédant le recensement. L'INSEE d'ailleurs préconise d'avoir des personnes dont la commune soit sûre qu'elles ne se désisteront pas, car la collectivité ne peut pas se permettre de courir le risque d'avoir un ou des agents en moins compte tenu des dates fixées règlementairement par l'INSEE.

Elle précise qu'une dotation forfaitaire de recensement sera versée à la commune pour l'année 2018 d'un montant de 4639 euros.

Des pourparlers ont lieu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- **Décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs à un forfait de 5.50 euros par logement recensé dans le district couvert par l'agent recenseur
- **Donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires au dossier
- **Précise que** les arrêtés de nomination des agents recenseurs et de toutes personnes chargées du recensement général seront pris par M. le maire

## **18 – OBJET: Création d'un emploi civique (pour l'accueil d'un jeune en service civique)**

M. Michel Vannier, adjoint, fait part que la commune de St-Domineuc, souhaite créer un emploi civique afin d'accueillir un jeune en service civique au sein des services municipaux.

Le service civique c'est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général pour tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. La mission s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24 heures minimum. Le volontaire est indemnisé 580.55 € net par mois, 472.97 € sont pris en charge par l'Etat, et 107.58 € par la structure d'accueil. Le jeune bénéficie d'un accompagnement personnalisé avec un tuteur choisi au sein de la collectivité. Il bénéficie d'une formation civique et citoyenne, une formation aux premiers secours, subventionnées en partie par l'Etat.

La commune de St Domineuc développe des actions favorisant le bien vivre ensemble, en soutenant et en dynamisant le monde associatif, en mettant en place un programme culturel au Grand Clos avec différents partenaires, en animant le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), en créant un espace Jeunes... Cette démarche consiste à encourager l'engagement citoyen et à enrichir le lien social, et doit être accompagnée par un service civique, afin de faciliter sa mise en œuvre et sa réussite. Les bonnes volontés sont nombreuses et l'engagement d'un service civique permettra la construction de nouveaux liens entre les habitants et les associations, pour l'intérêt général.

### Nature des missions :

- Soutien aux activités culturelles et de loisirs (favoriser l'accès à la culture pour tous, participer à la mise en œuvre du projet culturel, faire le lien entre les différents partenaires...)
- Mobilisation sur l'engagement citoyen des jeunes – CMJ (accompagner les jeunes dans leurs projets)
- Valorisation de la communication communale (élaboration de flyers, agenda culturel)
- L'accueil des nouveaux arrivants-recenser les nouveaux arrivants



- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont un pouvoir):**
- **décide de créer** un emploi civique afin d'accueillir un jeune en service civique au sein des services municipaux et de faire une demande d'agrément
  - **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**19 – OBJET: Décision modificative budgétaire opération d'investissement 1608 « travaux divers école publique » et 1508 « chemin piétonnier les Chesnots »**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, propose d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser un virement de crédits supplémentaires à l'opération 1608 « travaux divers école publique » et à l'opération 1508 « chemin piétonnier les Chesnots », en dépense de la section d'investissement du budget communal 2017.

1- Opération 1608

<b>Diminution des crédits alloués en dépenses d'investissement</b>	
Article 2111 Opération 1707 «réserve foncière »	- 4641.05€
<b>Augmentation des crédits alloués en recettes d'investissement</b>	
Article 2315 Opération 1608« travaux divers école publique »	+ 4641.05€

2- Opération 1508

<b>Diminution des crédits alloués en dépenses d'investissement</b>	
Article 2111 Opération 1707 «réserve foncière »	- 263€
<b>Augmentation des crédits alloués en recettes d'investissement</b>	
Article 2112 Opération 1508« chemin piétonnier les Chesnots »	+ 263€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- approuve** les décisions modificatives proposées ci-dessus, afin d'allouer des crédits supplémentaires aux opérations d'investissement 1608 « travaux divers école publique » à hauteur de 4641.05 euros et à l'opération 1508 « chemin piétonnier les Chesnots » pour 268 euros, du budget communal 2017
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

**20 – OBJET: Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

► **Réalisation plan topographique mission géomètre – lotissement des Genêts:**

Entreprises	MONTANT € HT avant négociation	MONTANT € HT après négociation	MONTANT € TTC après négociation	Observations
Hamel associés	750	712.50	855	Offre conforme retenue
ECR environnement	750	712.50	855	Offre conforme non retenue
Quarta	766.66	néant		Offre conforme non retenue

► **Achat Drapeau pour les anciens combattants:**

Entreprises	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Atelier LE MEE - St Grégoire	1121	1344.83	Offre conforme retenue

**21 – OBJET: Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les droits de préemption - délibération n°12 du 23.05.2016**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 12 du 23 mai 2016 « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme »
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :**

16/11/2016	AB 573 - ZA 63	33 Résidence Les Jardins du Linon	Pas de préemption
29/11/2016	D 198, 199- AB 70, 301, 360	43 rue du Champ des Cours	Pas de préemption
29/12/2016	ZC 126	15, Résidence Le Clos Marguerite	Pas de préemption
29/12/2016	AB 445 – AB 447	1 Ter, rue du Noc	Pas de préemption
16/12/2016	AB 396 – 400 - 519	1 Bis Sentier du Halage	Pas de préemption
03/01/2017	AB 599- AB 602	13, Chemin des Dames Lots n° 21	Pas de préemption
14/01/2017	AB 396 - AB 400	1 Bis Sentier du Halage Linon	Pas de préemption
03/02/2017	AC 144	3, rue Nationale - Les Jardins d'Hadrien	Pas de préemption
08/02/2017	AC 581	26, rue Nationale	Pas de préemption
28/02/2017	AC 469	1, Résidence La Vigne	Pas de préemption
04/03/2017	AB 396 -AB 400	1 Bis Sentier du Halage	Pas de préemption
13/03/2017	A 799	La Crapaudière (Lot n° 2)	Pas de préemption

18/03/2017	B 1105 ZC 158 ZC 159 ZC 170 ZC 171 ZC 172	Le Bois du Breuil La Butte La Butte La Butte La Butte La Butte	Pas de préemption
29/03/2017	ZA 80	2, résidence, le Domaine des Chênes	Pas de préemption
27/07/2017	AC 261	18, Rue du Champ des Cours	Pas de préemption
13/10/2017	B 997 B 1012 B 1024 B 1043 B 1046 ZC 84	ZA du Bois du Breuil	Pas de préemption
15/11/2017	AB 599 AB 602	13, Chemin des Dames	Pas de préemption

-----

Le Maire, Benoît SOHIER.